



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral de levée de mise en sécurité et de mesures immédiates  
du site exploité par la société SUEZ RV NORD EST sur les communes de  
Lesménils, Mousson et Pont-à-Mousson**

N° 2025-0289  
AIOT : 0006200529

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2025-0168 du 7 juillet 2025 portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire à la société SUEZ RV NORD EST applicables à ses installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur les territoires des communes de Lesménils, Mousson et Pont-à-Mousson ;

**Vu** les actions conduites par l'exploitant en application des prescriptions de l'arrêté susmentionné ;

**Vu** les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est consignés dans le rapport référencé 2025\_1033 du 8 octobre 2025 ;

**Considérant** que les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025-0168 du 7 juillet 2025 sont désormais toutes respectées ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Champ et portée du présent arrêté**

Les prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire par l'arrêté préfectoral 2025-0168 du 7 juillet 2025 à l'encontre de la société SUEZ RV NORD EST pour l'exploitation de son site sis sur les communes de Lesménils, Mousson et Pont-à-Mousson sont levées.

## **Article 2 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 – NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 : Exécution et informations des tiers**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La société SUEZ RV NORD EST

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Lesménils
- Monsieur le maire de Mousson
- Monsieur le maire de Pont-à-Mousson

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R.171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le

**20 OCT. 2025**

Le Préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général  
Frédéric CLOWEZ